**Résumé du projet de loi 6812**

Le projet de loi a pour objet l’approbation des accords de sécurité concernant l’échange et la protection réciproque d’informations classifiées conclus avec l’Autriche et la Croatie.

Ces accords créent le cadre juridique dans lequel s’inscrit l’échange d’informations classifiées.

Après la définition des termes les plus importants, les accords contiennent des dispositions sur les autorités de sécurité compétentes et les équivalences des niveaux de sécurité. Quant au régime de protection des documents classifiés, les Etats parties aux accords visés s’engagent à assurer aux informations leur transmises par l’autre Etat partie un niveau de protection équivalent à celui accordé à leurs propres informations classifiées nationales de même niveau de sécurité. Par ailleurs, l’accès aux informations classifiées est strictement réservé aux personnes qui se sont vu accorder une habilitation de sécurité de niveau approprié et dont la fonction rend l’accès essentiel sur la base du principe du besoin d’en connaître. Les accords contiennent en outre des dispositions sur les contrats classifiés et prévoient des visites d’établissements dans lesquels des informations classifiées sont traitées ou stockées.